



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : « 24h Vélo » du Télévie – Adaptation du sens de circulation Chemin de Sandron du 18.04.2025 15h00 au 19.04.2025 à 20h00 MODIFIE l'AP 029

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande du 5/02/2025 de **Monsieur Christophe SMULDERS**, responsable au sein du comité Télévie de Marchin ;

Attendu que les travaux de la Place Belle-Maison ne permettent pas aux participants de se stationner et que cela pourrait perturber le bon déroulement de l'évènement ;

Vu la situation des lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Du vendredi **18/04/2025** à 15h00 au samedi **19/04/2025** à 20h00 :

- Le Chemin de Sandron, depuis le Cercle Saint Hubert jusqu'au n°1, au croisement avec le Parc des Dix Bonnier sera mis en sens unique. **Le stationnement sera autorisé du côté droit de la voirie.**
- Le Parc des Dix Bonniers, entre le n°1 et le carrefour avec la rue Joseph Wauters sera mis en sens unique. **Le stationnement sera autorisé du côté droit de la voirie.**
- Le sens giratoire se fera de la Place Belle-Maison (Cercle St Hubert) vers la rue Fourneau à hauteur du n° 1.

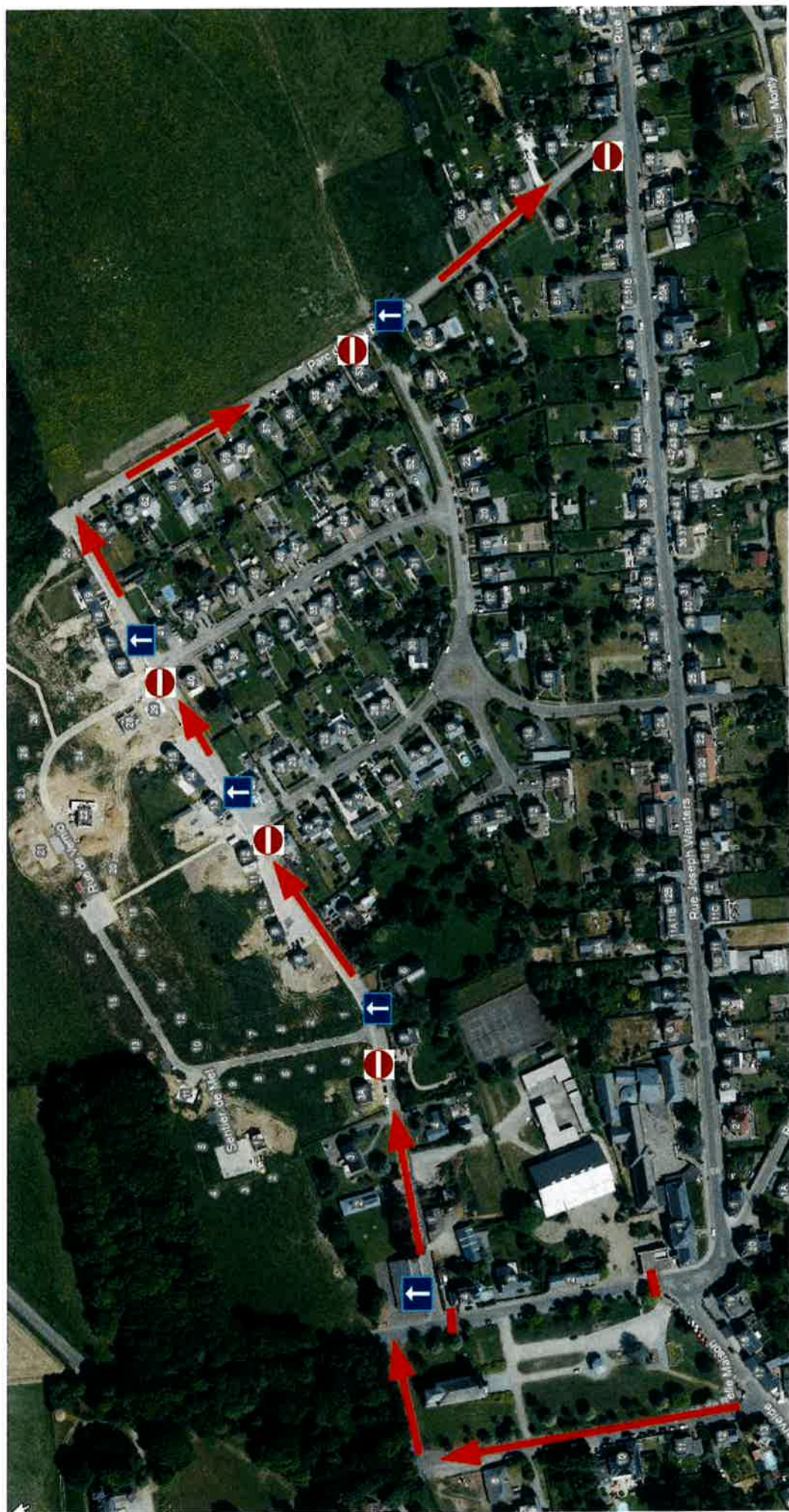
Article 2:

- Les barrières et signaux routiers adéquats (BN, déviation, 30 km/h, festivité locale, F19, C1) seront mis en place par les services communaux.
- Deux représentants de la Zone de Police du Condroz seront présents pour veiller à la sécurité.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6: Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au service travaux, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de de Police et au demandeur.



Marchin, le 15 avril 2025

Le Bourgmestre
Adrien CARLOZZI

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Adrien CARLOZZI.